

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 février 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Châtelailon-Plage et création corrélative de celle d'Angoulins (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1401777A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Châtelailon-Plage (Charente-Maritime) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Angoulins (Charente-Maritime) est créée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Angoulins exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des opérations et de l'emploi,  
S. SOUBELET*

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Châtelaiillon-Plage</b>	<b>Angoulins Châtelaiillon-Plage Saint-Vivien</b>	<b>(dissolution)</b>
<b>Angoulins</b>	<b>(création)</b>	<b>Angoulins Châtelaiillon-Plage Saint-Vivien</b>